

Propriétaires, pensez à votre déclaration !



En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Elle est néanmoins maintenue sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

▼ Contenu

Pour permettre à l'administration fiscale d'identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative a été mise en place.

Vous avez jusqu'au **31 juillet** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr. Il est important de vous assurer que les informations préremplies qui vous concernent sont justes. Sinon, il convient de les corriger.

Informations sur votre espace personnel du site impots.gouv.fr. En cas de besoin d'assistance, contactez le 0 809 401 401, ou rendez vous directement au service des impôts ou dans un espace France services